

ARRÊTÉ N°2019.03.10A

Objet : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS SUR ROUBION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT GERVAIS SUR ROUBION approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 30 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT GERVAIS SUR ROUBION approuvant la modification de droit commun n°1 en date du 21 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT GERVAIS SUR ROUBION approuvant la modification simplifiée n°1 en date du 22 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT GERVAIS SUR ROUBION approuvant la mise à jour du PLU en date du 11 mars 2015,

Vu la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale par MONTE-LIMAR AGGLOMERATION en date du 27 mars 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre du projet de modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-01310 du 1^{er} avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification,

Vu le passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Drôme en date du 11 avril 2019,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Drôme,

Vu la décision n°E19000098/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 avril 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,



ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION.

La présente modification a pour objectifs de :

- Prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme ;
- Permettre les extensions et annexes en zones agricole (A) et naturelle (N), hors zone Natura 2000 ;
- Identifier des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone naturelle et agricole ;
- Modifier plusieurs règles d'urbanisme subsidiaires pour clarifier le règlement et tenir compte de problèmes de mise en application et d'évolution sociétale ;
- Mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP).

La présente modification vise à adapter, modifier et compléter le règlement (graphique et écrit), la liste des changements de destination ainsi que les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION.

ARTICLE 2 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est disponible en deux exemplaires papier et une version dématérialisée. Il comprend notamment le dossier relatif à la modification du PLU, complété de pièces administratives telles que l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, les avis des personnes publiques associées et consultées qui ont répondu, les mesures de publicité effectuées, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR
Anne-Laure MARIE – 04.75.00.26.15

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Joël TAGAND, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 5 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de quinze (15) jours, à compter du lundi 6 mai 2019 (9h00) jusqu'au mardi 21 mai (17h), conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions à :

la Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION,

3 rue des Terrasses, 26 160 SAINT GERVAIS SUR ROUBION :

- lundi 6 mai 2019

de 9h00 à 12h00

la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION

Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR :

- mardi 21 mai 2019

de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête avec son registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera consultable par le public.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête avec son registre d'enquête sera déposé :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION (siège de l'enquête) Centre municipal de Gournier – 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 17h00 le dernier jour de l'enquête,
- à la Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION, 3 rue des Terrasses, 26 160 SAINT GERVAIS SUR ROUBION, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45, le mardi et le jeudi de 13h30 à 16h00), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête,
 - Sur un poste informatique : le dossier d'enquête (hors registre d'enquête) est également disponible en version numérique, à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction, à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 17h00 le dernier jour de l'enquête.

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les observations dématérialisés seront également consultables sur le site internet de dématérialisation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1268>

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à :
 - la **Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION** – Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 17h00 le dernier jour de l'enquête,
 - la **Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION**, 3 rue des Terrasses, 26 160 SAINT GERVAIS SUR ROUBION, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45, le mardi et le jeudi de 13h30 à 16h00), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête.

- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1268>

- par courriel à l'adresse e-mail associée :
enquete-publique-1268@registre-dematerialise.fr

- par voie postale, au commissaire-enquêteur :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTELIMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Urbanisme
Commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la modification du
PLU de SAINT GERVAIS SUR ROUBION
Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200
MONTELIMAR

ARTICLE 9 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 10 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délais au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Maire.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION – Centre Municipal de Gournier,
- en Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION – Rue des Terrasses
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/1268>
- à la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 12 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

ARTICLE 13 – MODALITÉS D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales ».

Cet avis sera également affiché, pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION (Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTELIMAR) et à la Direction de l'Urbanisme de l'agglomération (Siège de l'enquête, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR) ainsi qu'à la Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION (3 rue des Terrasses, 26 160 SAINT GERVAIS SUR ROUBION) et justifié par un certificat du Président et du Maire.

Il sera entre autre inséré sur les sites internet :

- de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- de la Commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION: <http://www.saint-gervais-sur-roubion.fr/>
- de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/1268>

ARTICLE 14

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le **16 AVR. 2019**
Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Fermi CARRERA

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).